



## VILLE DE COGOLIN

### ARRETE DU MAIRE

N° 2026/083

#### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – COGOLINO et TOURNEMENT II au CMM du lundi 16 février au dimanche 22 février 2026 – TEAM CYBER FUN

Le maire de la commune de Cogolin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213-6,
- Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants, L 2132-2,
- Vu le code de la voirie routière, et notamment les titres I et IV,
- Vu le règlement de voirie communale adopté par délibération n°2022/10/11-3 du 11 octobre 2023,
- Vu la décision du maire n° 2021/020 du 22 juin 2021 fixant le tarif forfaitaire d'occupation du domaine public appliqué pour l'installation de foodtruck lors des animations et festivités organisées ou coorganisées par le service animation culture de la ville
- Vu la délibération n°2025/12/08-12 du 08 décembre 2025 fixant les tarifs et redevances pour l'année 2026,
- Vu l'avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée mis en ligne le 04 décembre 2025 pour les emplacements foodtruck sucrés et/ou salés et buvette pendant la semaine de COGOLINO,
- Vu la demande déposée par [REDACTED] souhaitant tenir la BUVETTE avec son association TEAM CYBER FUN au CMM du lundi 16 au dimanche 22 février 2026 pour le monde des miniatures de COGOLINO et le TOURNEMENT II samedi et dimanche,
- Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,
- Considérant, que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, délivrer des permis de stationnement ou d'occupation temporaire de la voie publique,
- Considérant que rien ne s'oppose à faire droit à cette demande.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

L'association TEAM CYBER FUN représentée par [REDACTED] - N° W831013129 – est autorisé à occuper le domaine public au CMM dans les conditions fixées dans le tableau ci-après :

OBJET DES AUTORISATIONS	DESIGNATION ML / Unité (a)	UNITE de Base (b)	TAUX (c)	TOTAL A PAYER (a x b x c)
		forfait		
BUVETTE monde miniatures COGOLINO		5	15,00€	75,00€
BUVETTE TOURNEMENT II		2	15,00€	30,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>105,00 €</b>

L'occupation du domaine public est consentie à [REDACTED] pour son association TEAM CYBER FUN, du lundi 16 au dimanche 22 février 2026, au CMM pour le monde des miniatures de COGOLINO et le TOURNEMENT II

HÔTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91

## **ARTICLE 2**

Cette occupation ne pourra être réalisée qu'après paiement des droits fixés et réception de la présente autorisation.

## **ARTICLE 3**

Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie.

## **ARTICLE 4**

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le présent arrêté.

## **ARTICLE 5**

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions.

## **ARTICLE 6**

Madame le maire, monsieur le directeur de la police municipale de Cogolin, monsieur le directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cogolin, le 21janvier 2026

Pour le maire, par délégation

Geoffrey PECAUD

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ( Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 Toulon Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Nom

Prénom

Le

Signature

Arrêté n° 2026/083

HOTEL DE VILLE

Place de la République 83310 Cogolin

Tél. : 04 94 56 65 45 - Fax : 04 94 54 03 91